1 .- Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence Etienne de Clebsattel - cession

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire de la résidence de Clebsattel sise à Dunkerque, 10 rue Lhermitte et implantée sur la parcelle cadastrée AR0088 d'une surface au sol et selon cadastre de 762 m2.

Cet immeuble a été désaffecté et déclassé du domaine public le 22 juin 2022.

Suite à appel à manifestation d'intérêt, les sociétés Urbaxim et Vacherand ont émis une offre conjointe au prix de 1 100 000 euros H.T et consistant en la réhabilitation de la résidence en logements et local d'activité (restauration et/ou commerce), en cohérence avec le cahier de référence de l'appel à projet.

Aussi, vous est-il demandé de décider:

- La vente de l'immeuble sus-désigné au profit des sociétés Urbaxim et Vacherand, ou de leur substituée personne morale à agréer préalablement par la collectivité, en vue de la réalisation du projet tel que repris ci-avant;
- au vu de l'avis des domaines, que cette cession aura lieu au prix de 1 100 000 euros H.T., TVA en sus à la charge des acquéreurs en cas d'assujettissement légal,
- que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention de permis de construire purgé, d'une garantie financière d'achèvement (G.F.A.), de l'éligibilité du preneur au régime marchand de bien et au dispositif Denormandie ;
- que l'acte de cession comprendra des conditions particulières de destination, de délai de démarrage de travaux, ainsi qu'une clause de revoyure en cas de surcoût remettant en cause l'équilibre financier de l'opération avéré suite aux diagnostics et études;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45805-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

2 .- <u>Dunkerque - 47 place du Carré de la Vieille - lot de copropriété - cession au profit de M.</u> <u>Mario Rossi</u>

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un local administratif, au sein de la résidence « Les Figuiers », sise à Dunkerque, 47 place du Carré de la Vieille et implantée sur la parcelle cadastrale AN0459.

Ce lot de copropriété, d'une superficie de 140 m2 environ, et les quotes-parts du sol et des parties communes attachées ont été désaffectés et déclassés du domaine public le 11 juin 2020.

Monsieur Mario Rossi a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble de bureaux au prix de 85 000 euros, en vue d'y réaliser un projet mixte (appartement et cellule commerciale) qu'il financera par ses fonds propres.

Aussi vous-il est demandé de bien vouloir :

- décider la cession de ce lot de copropriété n° 1, ainsi que des parties communes y attachées, dépendant d'un immeuble cadastré AN0459 au profit de Monsieur Mario Rossi ;
- au vu de l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2021, dire que cette cession aura lieu au prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €) ;
- décider que la vente se fera aux conditions suivantes : conditions particulières d'usage de commerce et d'habitation, de résidence principale, d'exclusion d'usage pour la location de tourisme, de démarrage des travaux ; conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et de la copropriété ;
- prévoir une clause de substitution, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- dire que la signature de l'acte authentique de vente devra avoir lieu au maximum dans un délai d'un an à compter de la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www telerecours fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45804-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

3 .- Dunkerque/Petite-Synthe - rue de la Genièvrerie - cession au profit de M. et Mme Poulet

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Monsieur et Madame David Poulet, propriétaires d'une habitation sise 16 rue du Petit Repdyck à Dunkerque/Petite-Synthe, ont formulé le souhait d'acquérir un terrain à usage d'espace vert contigu à leur habitation.

Propriété de la Ville, l'emprise concernée consiste en la parcelle cadastrée 460AO0275 d'une surface au sol et selon cadastre de 31 m².

Lors de sa séance du 2 décembre 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation du bien et décidé son déclassement du domaine public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Monsieur et Madame Poulet de cet immeuble non bâti cadastré 460AO0275;
- au vu de l'avis des domaines en date du 24 octobre 2022, dire que cette cession aura lieu au prix de 15 euros le mètre carré de terrain ;
- décider une clause de maintien d'usage d'espace vert et d'inconstructibilité, à l'exception d'une clôture délimitant la parcelle et sous réserve des accords nécessaires en matière d'urbanisme ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45798-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

4 .- <u>Dunkerque - place Paul Asseman/Port d'Échouage - voie de circulation - suppression de la servitude de passage et rétrocession de voirie</u>

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville a cédé le 8 octobre 2018 à la société Dunéa le site Vandenabeele, ancienne auberge de jeunesse sise à Dunkerque, place Paul Asseman/Digue des Alliés/Port d'Echouage en vue de la réalisation d'un projet mixte d'hôtel, de logements et de commerces.

Ce programme était conditionné à l'accessibilité pendant la journée des espaces de circulation extérieurs de l'ensemble immobilier au profit des piétons. Un acte de constitution de cette servitude signé ce même jour par la Ville et les sociétés Dunéa et Malo Dunkerque définit les modalités d'application de ce droit.

Créée au profit du domaine public pour une durée de 99 ans, cette servitude s'applique aux espaces de circulations aménagés sur les emprises foncières matérialisées sur le plan ci-joint, comprenant :

- Un terrain à usage de voie de circulation cadastré XA63 et XA65, sises Place Paul Asseman,
- Un terrain à usage de stationnement et des espaces libres constituant le volume 2 d'une copropriété, cadastré Al848, sise Port d'Echouage et XA67, place Paul Asseman.
- Des parcelles destinées à être rétrocédées à la Ville au titre de l'alignement de voirie, exclues de la servitude à leur rétrocession.

Le syndic de copropriété a fait part à la Ville de sa volonté de mettre un terme à la servitude de passage. Créée à l'origine pour permettre un cheminement continu depuis la rue du Kursaal, cette servitude ne contribue pas réellement à améliorer la mobilité dans ce secteur.

En outre, l'acte de vente de l'ancien site Vandenabeele prévoyait - à l'achèvement du programme immobilier - la rétrocession gracieuse au profit de la Ville des parcelles cadastrées XA62-64 et 68, ainsi que Al846-847-849-851 (d'une surface respective de 63 m², 12 m², 77 m², 40 m², 1 m², 24 m², 24 m²) au titre de l'alignement de la voirie.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider de mettre fin à la servitude de passage créée sur les emprises sus-désignées ;
- décider la rétrocession au profit de la Ville des parcelles de voirie reprises ci-dessus et ce à titre gracieux;
- dire que les frais afférents, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge du propriétaire du fonds servant;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www telerecours fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45800-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

5 .- <u>Dunkerque/Petite-Synthe - 11 rue de la Bastille - désaffectation et déclassement du domaine public</u>

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un immeuble à usage mixte sis à Dunkerque/Petite-Synthe, 11 rue de la Bastille.

Cet immeuble comprend au rez-de-chaussée un local à usage de bureaux, qui a accueilli jusque mars 2022 une agence de la Poste, ainsi qu'un appartement à l'étage libre d'occupation depuis octobre 2020.

Implanté sur la parcelle cadastrée 460AN0766, d'une surface au sol et selon cadastre de 340 m², ce bien n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45799-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

6 .- <u>Dunkerque - ZAC Grand Large - rue du Maréchal Leclerc - désaffectation et déclassement du domaine public</u>

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre du contrat de concession qui lui a été consenti, la société du Développement du Dunkerquois (S3D) réalisera un projet de construction d'immeubles de logements et de commerces sur l'îlot D10, dont une partie de l'emprise foncière est propriété Ville pour 650 m² (à extraire de la parcelle cadastrée Al0880, rue du Maréchal Leclerc).

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation et décider le déclassement du domaine public de cette emprise, telle que reprise au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que la parcelle Al880 pour partie d'une surface de 650 m² n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45802-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

7 .- <u>Dunkerque/Petite-Synthe - rue du Banc Vert - Essor Agricole - acquisition par la Ville avec substitution au profit de la CUD</u>

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Société Civile Immobilière « Des Deux Ponts » a consenti à la Ville de Dunkerque en 2005 un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, portant sur un ensemble immobilier sis à Dunkerque/Petite Synthe, 186 rue du Banc Vert.

Rectifiée par avenant en 2013, l'emprise foncière concernée par le bail est désormais cadastrée 460AP225 pour 14 909 m².

L'acte notarié pris à cet effet impose au bailleur une promesse de vente du bien au profit de la Ville de Dunkerque, à l'échéance du bail prévue en novembre 2023 et ce au prix d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction connue au jour de la signature du bail, soit celui premier trimestre 2005 : 1270 ; ou tout autre indice qui s'y substituerait.

Il est proposé de bénéficier de cette promesse de vente, avec substitution au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). La localisation sur le site de la structure d'insertion professionnelle CETIDE, ainsi que celle de services communautaires et mutualisés justifie cette acquisition par la CUD, au titre de l'exercice de ses compétences.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus cadastré 460AP0225, avec substitution au profit de la CUD ;
- conformément à l'avis du service des Domaines dire que cette acquisition se réalisera aux conditions énoncées dans la promesse de vente, à savoir au prix de 1 200 000 €, indexé sur l'indice INSEE du coût à la construction connue au jour de la signature du bail, soit celui premier trimestre 2005 de 1270 ou tout autre indice qui s'y substituerait ;
- dire que les frais afférents, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45803-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

8 .- Dunkerque - place du Général de Gaulle - site Lamartine - acquisition par la Ville

Rapporteur: Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

La Ville est propriétaire de l'immeuble « Lamartine », Place du général de Gaulle, à l'exception de deux lots appartenant à un propriétaire privé (SARL Martin Invest'immo),

La SARL Martin Invest'Immo a informé la Ville de son intention de céder ses lots et quotes-parts (lot de volume n° 3 d'une superficie de 1670 m², comprenant rez-de-chaussée et cave ; lot de copropriété n° 402 d'une superficie de 154,04 m² composé d'une partie du hall d'entrée de l'ancien collège et de la galerie-véranda).

Face à cette opportunité de disposer de nouveau de l'entièreté de cet immeuble, il est proposé d'acquérir les lots sus-désignés.

Au regard des investissements réalisés par la SARL Martin Invest'Immo et au vu de l'évaluation des services des Domaines en date du 20 juillet 2022 estimant le bien à 800 000 €, il est proposé de réaliser cette acquisition à ce prix conforme.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition du lot de volume n° 3 d'une superficie de 1670 m², comprenant le rez-dechaussée et la cave de l'immeuble « Lamartine » cadastré XT322, et du lot de copropriété n° 402 d'une superficie de 154,04 m² - ainsi que les quotes-parts de parties communes y attachéescomposé d'une partie du hall d'entrée de l'ancien collège et de la galerie-véranda, dépendant de l'immeuble cadastré XT302 ;
- décider que cette acquisition aura lieu à prix conforme de l'estimation des domaines, soit huit cent mille euros (800 000€) ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45806-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

ACTION CULTURELLE

9 .- <u>Bateau Feu - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale - Années 2023 à 2026.</u>

Rapporteur: Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale est établie entre la Ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, l'Etat et l'association, dénommée Le Bateau Feu.

Elle a pour objet :

- a) d'établir le cadre contractuel entre le Bateau feu, titulaire du label Scène nationale, et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et
- b) de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs prioritaires poursuivis sur la période de 2023 à 2026.

Elle confirme les engagements des différents partenaires et précisent les conditions techniques, administratives et financières de sa mise en œuvre.

A partir des référentiels de base, que sont :

- **Dunkerque culture 21** fixant les orientations stratégiques des acteurs du territoire en matière de développement culturel et la conduite d'une action permettant une meilleure prise de conscience des spécificités du territoire de ville portuaire et industrielle
- La démarche des droits culturels (déclaration de Fribourg, texte issu de la société civile) ajoutant le prisme par lequel l'être humain est considéré pour ce qu'il est, sa nature patrimoniale, son savoirfaire à partager sous forme collaborative, l'intensification de la capacité à partager, à échanger, à s'ouvrir, à se relier à l'autre, à s'engager et à agir collectivement ; par l'augmentation de la créativité et de l'intelligence collective ; et par la réappropriation, par le plus grand nombre, des espaces publics urbains.
- Des orientations des politiques culturelles du mandat 2020 2026 pour une ville et des quartiers inclusifs, sobres, démocratiques résilients et participatifs, à l'aune d'un mandat s'ouvrant sur fonds de crise sanitaire dégradant fortement le lien social et sociétal où le soin à donner et recevoir est plus qu'essentiel.

Les enjeux se résument par l'accès à une offre culturelle, artistique et patrimoniale qualitative, la participation au développement durable, social, économique, environnemental et de transition, la contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Elle poursuit les objectifs :

- D'une approche innovante et participative du patrimoine et des mémoires
- De développement de la participation de la plus grande diversité de publics à la dynamique culturelle, dans une logique d'enrichissement de l'individu et de cohésion sociale
- De rendre plus visible et plus lisible le dynamisme et les spécificités de l'action culturelle

En termes de cadres d'actions du projet associatif du Bateau Feu et de méthode de travail, la Ville de Dunkerque sera particulièrement vigilante :

- Sur le soin apporté aux partenariats avec les acteurs qu'ils soient de structures publiques municipales ou de type associatives conventionnées ou pas avec la ville.
- La contribution à la dynamique d'action collective des acteurs culturels dunkerquois par la prise d'initiatives.
- La prise en compte des différents publics et des territoires vulnérables en développant leur potentiel et leur résilience par des pratiques collectives, en démultipliant les actions en direction des publics dits empêchés et invisibles en lien avec les associations, les travailleurs sociaux, les

structures médico-sociales...en travaillant au bien-être et en lien étroit avec les acteurs de la santé et du handicap, en élargissant les propositions de médiation vis-à-vis du public jeune (passe culture et étudiants) tout en ayant une attention pour les seniors.

- En formant, mettant en réseau et valorisant les pratiques amateurs ou les pratiques artistiques émergentes, les faisant se confronter aux pratiques professionnelles, à destination des quartiers comme de la ville, en évaluant les politiques et projets au regard des objectifs communs fixés, en insistant plus particulièrement sur l'accompagnement de la pratique en amateur en adéquation avec l'action culturelle de la Scène nationale tenant compte de l'enjeu du développement et de la montée en qualification des pratiques artistiques.
- En étant acteur des réseaux existants sur le territoire et au-delà, poursuivant ainsi le travail à l'échelle transfrontalière et transmaritime.
- En faisant du Dunkerquois une terre d'artistes par la valorisation des créateurs, artistes issus de notre territoire, y vivant ou s'y installant en voulant y exercer leur pratique professionnelle.
- En faisant rencontrer les habitants, citoyens et associations pour mener ensemble des projets (visibles dans l'espace public, appel à projet culture et création artistique ...), en s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les habitants en les rendant acteurs de la transformation de leur ville et de leur espace de vie au quotidien.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Avis favorable en date du 12/01/23 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45774-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

ACTION CULTURELLE

10 .- Arts scéniques Rocks - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale - Années 2023 à 2025

Rapporteur: Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale est établie entre la Ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, l'Etat et l'association dénommée Arts Scéniques Rocks

Elle a pour objet :

a) d'établir le cadre contractuel entre les 4 Ecluses et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et

b) de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs prioritaires poursuivis sur la période de 2023 à 2025.

Elle confirme les engagements des différents partenaires et précisent les conditions techniques, administratives et financières de sa mise en œuvre.

Considérant que la Ville de Dunkerque conçoit la culture comme non seulement une connaissance et un apprentissage tout au long de la vie, mais aussi comme un vecteur essentiel et primordial de développement de la société, de la capacité de rayonnement et d'attractivité de la ville, les enjeux se résument par l'accès à une offre culturelle, artistique et patrimoniale qualitative, la participation au développement durable, social, économique, environnemental et de transition, la contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

La Ville de Dunkerque souhaite qu'il soit tenu compte des objectifs suivants , dans l'offre et l'activité du lieu de musiques actuelles, à partir du référentiel de base, qu'est **Dunkerque culture 21**, de l'approche des **droits culturels** ajoutant le prisme par lequel l'être humain est considéré pour ce qu'il est, sa nature patrimoniale, son savoir- faire à partager sous forme collaborative, **des orientations des politiques culturelles** pour une ville et des quartiers inclusifs, sobres, démocratiques et participatifs, à l'aune d'un mandat s'ouvrant sur un fonds de crise sanitaire dégradant fortement le lien social et sociétal où le soin à donner et recevoir est plus qu'essentiel :

- D'une approche innovante et participative du patrimoine et des mémoires
- De développement de la participation de la plus grande diversité de publics à la dynamique culturelle, dans une logique d'enrichissement de l'individu et de cohésion sociale
- De déploiement de l'innovation en matière d'éducation populaire et de permettre l'apprentissage tout au long de la vie
- De rendre plus visible et plus lisible le dynamisme et les spécificités de l'action culturelle

En terme de cadres d'actions du projet associatif, la Ville de Dunkerque sera particulièrement vigilante sur le « soin » apporté aux différents publics et aux territoires vulnérables en développant leur potentiel et leur résilience par des pratiques collectives, en démultipliant les actions en direction des publics dits empêchés et invisibles en lien avec les associations, les travailleurs sociaux, les structures médico-sociales :

- En travaillant au bien -être et en lien étroit avec les acteurs de la santé et du handicap.
- En élargissant les propositions de médiation vis-à-vis du public jeune (passe culture et étudiants) tout en ayant une attention pour les seniors.
- En formant, mettant en réseau et valorisant les pratiques amateurs ou les pratiques artistiques émergentes, les faisant se confronter aux pratiques professionnelles, à destination des quartiers comme de la ville : animer le réseau des pratiques musicales.
- En poursuivant la dynamique de projets (appel à projet culture...) Renforcer les pratiques artistiques et culturelles collectives en touchant notamment les scolaires.
- En faisant du Dunkerquois une terre d'artistes créateurs, issus du territoire, venant y vivre et exercer leur pratique.
- En les faisant rencontrer les habitants, citoyens pour mener ensemble des projets (visibles dans l'espace public.

- En s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les habitants en les rendant acteurs de la transformation de leur ville et de leur espace de vie au quotidien.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Avis favorable en date du 12/01/23 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45776-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

11 .- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 janvier 2023

Rapporteur: Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 janvier 2023.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45793-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

12 .- <u>Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 12 janvier 2023</u>

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 12 janvier 2023.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45777-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

13 .- Budget Primitif 2023

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Suite au débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 décembre 2022, il vous est proposé d'adopter le budget primitif de la ville qui s'équilibre sur une masse totale de 199 180 000 €.

- > 52 314 000 € en investissement
- > 146 866 000 € en fonctionnement

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45786A-BF-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

14 .- Dotation aux communes associées pour l'année 2023

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les dotations aux communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck sont inscrites au budget primitif de la ville de Dunkerque au compte 748729 pour un montant de 12 642 400 €. L'objet de la délibération est de répartir cette somme entre les deux communes associées à savoir des montants qui ne pourront pas excéder 10 845 700 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 796 700 € pour Fort-Mardyck.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www telerecours fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45787-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

15 .- Budget Primitif 2023 - Etat des subventions

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement aux bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45784-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

16 .- <u>Budget primitif 2023 - Création et ajustements d'opérations pluriannuelles</u> <u>d'investissement - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.</u>

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'article L2311-3 du CGCT précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des acquisitions ou des travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé :

- La création de 2 nouvelles autorisations de programme pour le projet de renouvellement urbain des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer et le projet de restauration scolaire de Fort-Mardyck ;
- Un ajustement des crédits de paiement pour 4 autorisations de programme existantes.
- Un ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 1 autorisation de programme existante

RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - SAINT POL SUR MER:

Le projet de renouvellement urbain (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer se déploie sur les secteurs Cité Liberté, Cité des Cheminots et Jean Bart Guynemer. Ce projet d'envergure est mis en œuvre de manière pluriannuelle et comprend un ensemble cohérent d'opérations relatives aux équipements publics, à l'habitat et aux espaces publics (renouvellement ou création d'espaces publics, viabilisation de parcelles en vue de leur construction).

Ainsi la création d'une opération globale AP-CP NPNRU Saint-Pol-sur-Mer répond aux enjeux de pilotage d'ensemble et pluriannuel du projet de renouvellement urbain saint-polois.

Autorisation de Programme de	2 765 000 €	BP 2023	75 000 €
		2024	295 000 €
		2025	782 500 €
		2026	1 612 500 €
		TOTAL	2 765 000 €

RESTAURATION SCOLAIRE COLLECTIVE - FORT MARDYCK:

Le projet d'investissement pour la construction d'une nouvelle restauration collective à Fort-Mardyck nécessite la mise en place d'une AP/CP pour permettre l'établissement d'un engagement pluriannuel.

Il vous est donc proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de Programme de	3 156 000 €	BP 2023	312 100 €
		2024	1 251 000 €
		2025	1 592 900 €
		TOTAL	3 156 000 €

AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2023 POUR 4 OPERATIONS PLURIANNUELLES :

Pour les opérations existantes, il est proposé de procéder aux ajustements qui suivent

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération) :

Autorisation de Programme	6.600.000€	Réalisé antérieur	4 279 413€
		CA prévisionnel 2022	0€
		CP 2023	28 600€
		CP à partir de 2024	2 291 987€
		TOTAL	6.600.000€

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - DUNKERQUE :

Autorisation de Programme	18.500.000 €	Réalisé antérieur	929 286€
		(dont 442K€ sur	
		opération Banc Vert)	
		CA prévisionnel 2022	1 631 094€
		CP 2023	8 700 000€
		CP à partir de 2024	7 239 620€
		TOTAL	18.500.000 €

AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE - DUNKERQUE MALO:

Autorisation de Programme	6.160.490 €	Réalisé antérieur	6 187 394€
		(dont 260 920€ hors	
		AP CP)	
+5.000.000€ Tennis		CA prévisionnel 2022	453 401 €
		CP 2023	2 745 800 €
		CP à partir de 2024	3 773 895 €
+2.000.000€ Vestiaires		TOTAL	13.160.490 €

REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN:

Autorisation de Programme de	9 000 000€	Réalisé antérieur	773 064€
		CP 2023	1 800 000€
		CP à partir de 2024	6 426 936€
		TOTAL	9 000 000 €

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2023 POUR 1 OPERATION PLURIANNUELLE :

FLIU - Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque :

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	
Autorisation de Programme de 2 482 000€	Réalisé antérieur	246 000€
+ 769 000€ BP 2023	CA prévisionnel 2022	218 000€
	CP 2023	1 733 000€
	CP à partir de 2024	1 054 000€
	TOTAL	3 251 000 €

Les crédits de paiements relatifs à ces opérations seront inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils seront financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Ces autorisations de programme seront reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui permettra de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Par ailleurs, toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé de créer ces 2 nouvelles autorisations de programme et de procéder aux ajustements mentionnés dans la présente pour 5 opérations existantes.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45792-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

17 .- <u>Budget primitif 2023 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.</u>

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'ajustement des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée - Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement	970.000 €	Réalisé antérieur	373 464 €
		CA prévisionnel 2022	202 176 €
		CP 2023	240 750 €
		CP 2024	153 610 €
		TOTAL	970 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule - Individuelle accident des élus - Dommages aux biens - Cyber risques - Matériel informatique-Œuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement	2.520.000 €	Réalisé antérieur	1 033 338 €
		CA prévisionnel 2022	712 449 €
		CP 2023	760 000 €
		CP 2024	14 213 €
		TOTAL	2 520 000 €

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45789-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

18 .- Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé pour 2023 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 2 taxes comme en 2022 à :

48,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45785-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

19 .- Situation de la dette de la ville en 2022-2023

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

1) La situation de la dette de la Ville en 2022

Au 1er Janvier 2022, l'encours de la dette de la ville s'élèvait à 77 215 674.17 €. Un emprunt de 3 M€ souscrit en 2021 a été encaissé en juin 2022 et un contrat de prêt de 7 M€ a été encaissé sur l'exercice 2022.

Un contrat de prêt de 3 M€ a été négocié en 2022 et devrait être encaissé sur l'exercice 2023.

Cet encours, conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, doit être classé en fonction des risques qu'il comporte, en tenant compte d'une part, des indices prévus aux contrats de prêts et, d'autre part, de la structure du produit.

Globalement, la majorité des emprunts souscrits (98.48%), est classée dans la catégorie A (Indices en cours – taux fixe ou variable simple) :

	Encours au 01/01/2023	Nombre de contrat	%
Indices en Euros			
A Taux fixe simple	49 076 077.03	25	62.77
Fixe à phase	5 000 000.00	1	6.40
Autres	104 482.30	3	0.14
Taux variable simple	22 817 516.60	11	29.17
B Barrière simple	1 189 309.87	1	1.52
Indices hors zone Euro			
ENCOURS TOTAL	78 187 385.80		100

La dette de la ville de Dunkerque est donc assez fortement sécurisée, tout en étant contractualisée à des niveaux de taux bas. Le risque le plus fort se concentre sur les indices à taux variable (30.69% de l'encours, exemple : Euribor 12 mois, taux à 2.8110 % au 02/12/2022), le taux moyen de cette dette étant de 1.69%.

2) La délégation du Maire pour le recours aux produits de financement (emprunts)

Pour 2023, l'encours prévisionnel avec emprunts nouveaux (le contrat de prêt de 7.0M€ qui a été en cours de négociation et encaissé en fin d'exercice 2022 mais également un prêt à hauteur de 3 M€ qui devrait être encaissé sur l'exercice 2023) est estimé à 81 187 385.80 €. Compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 16 du budget primitif l'encours maximum pourrait être porté à 81 212 717.31 € auquel pourrait s'ajouter le financement des restes à réaliser.

Conformément à notre stratégie de gestion de dette, la répartition des risques devrait être identique à 2022, en fonction des conditions du marché, sachant que le choix des nouveaux emprunts se fait sur plusieurs critères :

- -le maintien d'une répartition équilibrée de l'encours entre les différents indices ;
- -le plafonnement systématique des emprunts ;
- -un recours très limité aux produits structurés, permettant de bénéficier de taux bonifié, en limitant les risques qui y sont adossés.

Dans ces conditions, les nouveaux emprunts devraient être classés dans la même typologie des risques (Catégories A et B), le recours à des emprunts structurés plus complexes (classés en catégorie C, D et E) n'étant pas souhaité (Swap de taux, effet multiplicateur des produits).

Conformément aux dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010, l'assemblée délibérante autorise le Maire à recourir à des produits de financement qui pourront être :

- -des emprunts obligataires ;
- -et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou variable sans structuration);
- -et/ou des barrières sur Euribor ou écart d'indices.

Ces produits de financement pourront être souscrits pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant maximum de 18 778 500 € inscrit au budget primitif. La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à:

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3) La délégation du Maire pour la souscription d'instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dunkerque souhaite recourir, en cas de besoin, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Afin d'optimiser la gestion de dette, le conseil municipal autorise le maire, à recourir, en cas de besoin, à des

opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- -des contrats d'échange de taux d'intérêt (Swap)
- -et/ ou des contrats d'accord de taux futur
- -et/ ou des contrats de garantie de taux plafond (Cap)
- -et/ ou des contrats de garantie de taux plancher (Floor)
- -et/ ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (Tunnel)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2023, sur les contrats d'emprunts de l'encours actuel, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter en 2023 et qui seront inscrits en section d'investissement au budget.

La durée des contrats ne pourra excéder 20 ans, et ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de 2% de l'encours visé par l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus.

4) La délégation du Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal autorise le Maire, à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 000 € sur une durée maximale d'un an. Les conditions seront négociées avec l'établissement financier au mieux des intérêts de la commune.

Les index de référence de contrat de ligne de trésorerie pourront être : T4M/EONIA/EURIBOR

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à signer le contrat,
- Procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture et ligne de trésorerie qui seront contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE. Pour extrait conforme,

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45782-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

20 .- <u>Transfert des garanties d'emprunts de SIA Habitat à AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat.</u>

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

En vue de garantir une qualité de service à ses partenaires, SIA Habitat, filiale du groupe Habitat en Région, a été amenée à envisager la cession de son parc médico-social à AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat, membre du groupe Habitat en Région et spécialisée dans la construction et le portage d'établissements destinés à des publics fragilisés.

La Ville de Dunkerque a accordé des garanties d'emprunts concernées par cette opération de transfert et qu'il est donc proposé de poursuivre (cf. liste en annexe).

L'établissement AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat, reprendra à sa charge l'ensemble des obligations attachées à ces garanties d'emprunts mentionnées en annexe, dans les mêmes conditions.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Donner votre accord au transfert des garanties d'emprunts mentionnées en annexe entre SIA Habitat et AXENTIA.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www telerecours fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45781-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

21 .- Avenant numéro 2 pour la prolongation de la convention sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur: Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Signée le 03 octobre 2016, la convention sur l'utilisation de l'abattement de TFPB établit le cadre dans lequel les bailleurs sociaux signataires bénéficient de l'abattement de 30% de la base d'imposition sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour leur parc de logements situé dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de l'agglomération dunkerquoise. Cet abattement s'effectue en contrepartie d'un renforcement des moyens de gestion de droit commun et d'interventions spécifiques à ces quartiers, sur la base de diagnostics participatifs et en concertation avec les communes afin de renforcer la qualité de service aux locataires et ainsi améliorer le cadre de vie.

L'abattement TFPB est un outil financier qui s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) existantes ou à venir en articulation notamment avec les projets du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) menés sur le territoire. Le travail partenarial préalable à l'identification d'actions à mettre en œuvre dans les quartiers par les bailleurs en contrepartie de cet abattement (en particulier le diagnostic des dysfonctionnements et des modalités de gestion de chaque QPV) doit permettre de construire ou de réactiver le partenariat nécessaire au renforcement des moyens de gestion dans les QPV de tous les gestionnaires (bailleurs, villes, EPCI, etc.).

Dans une volonté de croiser les approches urbaine et sociale de l'amélioration du cadre de vie et ainsi enrichir le panel des interventions dans les quartiers prioritaires, les bailleurs sociaux et les collectivités signataires conviennent de rééquilibrer les programmes d'actions, définis via le cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB entre, d'une part, les interventions matérielles et sécuritaires et d'une autre part les interventions humaines et sociales. Pour précision, chaque année, un maximum de 60% du montant global des programmes d'actions de chaque bailleur concerne des interventions matérielles et de sécurité. Les 40 % restant correspondent quant à eux à des interventions humaines et sociales. Aussi, sur ces 40 %, les bailleurs sociaux s'engagent à affecter, pour chacun d'entre eux, 10 % du montant global de leurs programmes d'actions annuels pour les appels à projets du contrat de ville, sous la forme d'une enveloppe répartie territorialement par commune sur la base de la répartition en pourcentage par commune du nombre de logements valorisés par le bailleur au titre de l'abattement.

Pour conclure, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés, dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021. Ainsi, la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2023 nécessite de prolonger par voie d'avenant le dispositif d'abattement de TFPB pour la même durée, qui est proposé à la signature de la ville de Dunkerque, ainsi qu'à la Communauté urbaine de Dunkerque, aux autres communes du contrat de ville et aux bailleurs sociaux.

Dans le cadre rappelé ci-dessus, une réflexion est engagée par la ville de Dunkerque avec les bailleurs sociaux (Cottage des Flandres, Partenord Habitat, Habitat du nord et Flandre Opale Habitat) afin d'ajuster et de mieux prioriser l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la nécessité de renforcer le lien social et la proximité entre bailleurs et habitants se fait ressentir, cela depuis la crise sanitaire et la dématérialisation des pratiques au sein des institutions. En ce sens, Ville et bailleurs ont initié une première phase de réflexion commune sur les perspectives d'amélioration au sein des quartiers dits prioritaires de la ville de Dunkerque : l'Île Jeanty, le Banc Vert, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, Soubise et la Basse Ville. En lien avec la GUSP et le dispositif d'abattement de la TFPB, la dynamique commune qui sera enclenchée sera essentielle afin de co-construire avec les bailleurs sociaux, les mairies de quartiers, les services thématiques de la ville et les partenaires la proximité de demain.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé Avis favorable en date du 16/01/23 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45780-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

ACTION SOCIALE

22 .- <u>Convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France et Normandie (E.S. H.F.N.O.), l'Association pour le Don de Sang Bénévole (A.D.S.B.) et la Ville de Dunkerque.</u>

Rapporteur: Madame Delphine CASTELLI, Adjointe au Maire

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Partageant cet objectif, la Ville de Dunkerque souhaite devenir commune partenaire du don de sang, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Dunkerque et sa région, affiliée à la FFDSB.

La convention de partenariat avec l'E.F.S. et l'A.D.S.B. engage la Ville de Dunkerque à promouvoir le don de sang et les collectes de sang organisées dans la commune en :

- contribuant à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal : diffusion de supports d'information via le site internet de la Ville, les réseaux sociaux, par affichage, etc.,
- facilitant l'organisation de collectes de sang : mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour l'organisation d'une collecte de sang annuelle,...

Aussi, il vous est demandé :

 d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'E.F.S. H.F.N.O. et l'A.D.S.B. et tout acte se référant à cette affaire.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www telerecours fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45778-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

AMENAGEMENT URBAIN

23 .- Conventions de rétrocession ARSENAL et EURAENERGIE 2 entre la Ville de Dunkerque - la Communauté urbaine de Dunkerque et la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)

Rapporteur: Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque signe avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise des conventions de rétrocession portant, en ce qui la concerne, sur la remise en pleine propriété des espaces verts, du mobilier urbain et de l'éclairage public, pour les deux opérations suivantes :

- dans le cadre du projet de parc d'innovation EURAENERGIE situé rue du Pertuis au Môle II, création d'un lotissement à usage d'activité sur une superficie d'environ 15800 m²
- dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du site de l'Arsenal, création d'une entité urbaine, dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, comprenant des bâtiments à usage de commerces et d'habitation.

Les projets de convention sont joints en annexe de la délibération.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de rétrocession ci-jointes ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45783-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD

PERSONNEL

24 .- Organisation du temps de travail

Rapporteur: Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services, dans le cadre du passage aux 1607 heures annuelles de travail. Cette délibération a fait l'objet d'un certain nombre d'ajustements lors du conseil municipal du 22 juin 2022.

Il convient de repréciser certaines particularités de cycles de travail comprenant des dimanches réguliers pour certains équipements sportifs et culturels (piscines, aquarium et musées).

Ces précisions sont reprises dans le document annexé.

Avis favorable du comité technique du 15 juin 2022.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 09/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45795-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 09/02/2023

Christophe BERNARD

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25 .- Dénomination de voiries

Rapporteur: Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail « dénomination de voiries » du 16 janvier 2023, il vous est proposé d'adopter les dénominations des voiries suivantes :

DUNKERQUE-CENTRE

1 - Dénomination de la rue Thiers

Cette voie est dénommée « rue THIERS ».

En hommage à l'architecte Adolphe Thiers (1878/1957), apparenté à son homonyme, homme d'Etat. En 1927, il est chargé par la municipalité de Malo-les-Bains de l'agrandissement du Casino. La maquette est exposée au Salon de 1930 puis publiée dans la *Construction moderne*, n°14 du 4 janvier 1931. Le bâtiment est détruit après la second guerre mondiale. Il est également l'architecte du Grand Hôtel du Casino, situé sur la digue, lui aussi détruit. Il a été fait officier de l'Instruction publique en 1911 et chevalier de la Légion d'honneur en 1932.

2 – Dénomination de l'esplanade située dans le quartier du Grand Large, où se trouve la sculpture Le Sablier (à la mémoire du succès de l'Opération Dynamo et un hommage aux militaires tués ou portés disparus du 26 mai au 4 juin 1940)

Cette esplanade est dénommée « esplanade John ATKINS - Hilaire WADOUX »

John Atkins (1925/ disparu en 1940), avait 15 ans lorsqu'il s'est embarqué, le 31 mai 1940, à Douvres, sur la « Lady Rosebery », en direction de Dunkerque. Il y a laissé sa vie au large de Malo-les-Bains le 1er juin

1940. Il est considéré comme le plus jeune britannique disparu sur l'une des barges de l'Opération Dynamo. John Atkins a inspiré à Robert Merle un personnage de « Week-End à Zuydcoote », et sans doute le personnage de George dans « Dunkirk » de Christopher Nolan.

Hilaire Wadoux (1917-2010) est l'un des rescapés du naufrage du torpilleur « Foudroyant » bombardé par l'aviation allemande au large de Fort-Mardyck le 1er juin 1940. Récupéré par le chalutier « Bernadette de Lourdes », il est rejeté à la mer par la violence des explosions issues des attaques aériennes et parvient à regagner la côte à la nage. Dans la nuit du 3 au 4 juin, il réussit à gagner l'Angleterre à bord d'un bateau de pêche. Rapatrié quelques jours plus tard à Cherbourg, il décide par la suite de rejoindre les Forces françaises libres. Il est titulaire de nombreuses décorations dont la médaille militaire et la croix de guerre avec plusieurs citations.

3 - Dénomination d'une voie nouvelle dans le quartier du Grand Large (construction de 15 maisons et 19 logements intermédiaires), reliant l'avenue des Bordées et le boulevard Nelson Mandela.

Cette voie est dénommée « rue Lady Rosebery »

Barge en bois britannique, elle faisait partie de ces fameux Little Ships venus prêter main forte aux marines britannique et française pour évacuer les troupes en 1940. Elle a coulé au large de Malo-les-Bains, en pleine Opération Dynamo le 1^{er} juin 1940. Après 13 ans de recherche, cette barge a été localisée par des plongeurs amateurs du club de Dunkerque. Le jeune John Atkins était à bord de cette barge lorsqu'il a disparu.

4 - Ajouter à la rue Joliot Curie, le prénom Irène.

Cette voie a toujours été dénommée « rue Irène Joliot-Curie » mais la délibération prise par le conseil municipal le 18 mars 2013 ne mentionnait pas expressément le prénom de la chimiste, physicienne et femme politique française, fille de Pierre et Marie Curie et qui a obtenu le prix Nobel de Chimie en 1935, conjointement avec son époux, Frédéric Joliot-Curie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/02/23 Identifiant de télétransmission: 059-200027159-20230202-45794-DE-1-1

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, Pour extrait conforme, Pour le maire, Patrice VERGRIETE et par délégation Signé électroniquement le 06/02/2023

Christophe BERNARD